



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2585

**OBJET : Gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de
la Communauté de Communes Couserans Pyrénées**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 du mois de février de 18 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL.

ABSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, André VIDAL.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Jacques ESCANDE.
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jérôme BLASQUEZ.
Pierre VIEL donne procuration à Christine TEQUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que la Communauté de Communes du Couserans-Pyrénées a pris les compétences eau et assainissement au 01.01.2018 par anticipation à une date de transfert obligatoire, fixée par la loi au 01.01.2026. Que cette prise de compétence a été actée par un arrêté préfectoral du 22.12.2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes se substitue aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Par voie de conséquence, la Communauté de Communes du Couserans-Pyrénées est adhérente au SMDEA pour une partie de son territoire et pour les compétences eau et assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2018 en substitution des communes jusqu'alors membres du SMDEA.

Considérant qu'en terme de retrait du syndicat, il convient de prendre en considération les dispositions issues des statuts du SMDEA et du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

Considérant particulièrement l'article L5211-25-1 du CGCT,

Il semble que dans le cas où la Communauté de Communes du Couserans-Pyrénées se retire du SMDEA pour tout ou partie de son territoire, il y a, entre le Syndicat et la Communauté de Communes, un transfert de biens et des obligations financières attachées à ces biens.

Aussi, de manière à bien anticiper les conséquences d'un transfert éventuel, un dispositif collectif demeure à mettre en place, principalement afin d'anticiper les différents aspects du transfert éventuel de plusieurs communes vers la Communauté de Communes du Couserans-Pyrénées. Un comité technique et un comité de pilotage devraient être mis en place.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**
ledit rapport.
- **MANDATE,**

Madame la Présidente pour travailler au sein de ces deux groupes de travail sur l'éventuel retrait de tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes du Couserans Pyrénées au regard des différents aspects suivant : financiers, juridiques, techniques, système d'information, sociaux et communication.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

